

**Compte rendu de réunion de Conseil municipal**  
**- Mardi 18 juin 2024 à 19h30 -**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROUAULT, Maire.



**Présents** : MM./MMES. Stéphane ROUAULT, Didier GUILLOUËT, Philippe SALÉ, Dominique CALMELS, Pascaline GUYOT, Gwénaël BROGARD, Jean-Michel HUET, Brigitte KERAUTRET, Anaïs CHEVALIER, Katell VINCENT, Nathalie DACQUAIT

**Absent(s)** : Thérèse MAINGUY donne pouvoir à Didier GUILLOUËT  
Loïc THORON donne pouvoir à Philippe SALÉ  
Paul de VAUCORBEIL donne pouvoir à Jean-Michel HUET  
Frédéric LARROUY CASTERA donne pouvoir à Katell VINCENT

**Secrétaire de séance** : Mme Katell VINCENT

\*\_\*\*

✓ **Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Le Conseil Municipal désigne Mme Katell VINCENT en tant que secrétaire de séance.

- ✓ Le Procès-Verbal de la réunion du 14 mai 2024 est adopté
- ✓ Les décisions prises par le maire sont présentées au conseil municipal selon la délibération n°CM20200525

**1°) Finances**

**a) Bien sans maître à Brangoyan**

Un bien situé à Brangoyan a été qualifié de bien sans maître. Ce bien ne possède pas d'accès, le seul possible est de passer par une propriété voisine.

Monsieur le Maire propose d'intégrer le bien au patrimoine communal. Ce bien sera revendu par la suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 11   | - VOTANTS : 15            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Approuve l'intégration du bien dans le patrimoine de la commune
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**b) Cantine scolaire : fixation du prix d'un repas pour l'année scolaire 2024/2025**

Madame Pascaline GUYOT, conseillère déléguée en charge des affaires scolaires, fait part à l'assemblée des informations concernant l'actualisation des tarifs des repas à la cantine municipale, calculée selon les indices de l'INSEE de la ligne « produits alimentaires » et la ligne « coût du travail, hébergement et restauration », conformément à la convention de restauration établie et signée par les deux parties.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 4 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 11   | - VOTANTS : 15            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'actualisation proposée par la société CONVIVIO de 2,66 %
- **PREND ACTE** de l'actualisation donné par la société CONVIVIO pour l'année 2024/2025, sans compter les charges de fonctionnement du bâtiment (eau, électricité, chauffage ...) et les charges liées à la mise à disposition du personnel communal pendant le temps du service,
- **DÉCIDE** d'augmenter les tarifs appliqués aux familles de 4% pour l'année scolaire 2024/2025 :
  - **4,10 € T.T.C. pour les enfants domiciliés à GUILLAC,**

- **4,65 € T.T.C. pour les enfants domiciliés hors du territoire communal et les adultes,**
  - **1,58 € T.T.C. pour les enfants fournissant leur repas pour raisons médicales,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette question.**

La question va être posé à la société convivio de savoir s'il est possible de proposer des repas végétariens.

**c) Subvention aux associations**

Après avoir pris connaissance des bilans financiers des associations, la commission Communication, évènement, jeunesse et vie associative propose de verser les subventions comme ci-après :

Liste associations / subventions	2024	Liste associations / subventions	2024
Association sportive GMV de GUILLAC	1 950 €	Secours catholique	100 €
FNACA – Comité local de GUILLAC	150 €	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan	100 €
Comité de Jumelage du Pays de JOSSELIN	700 €	Judo Club de JOSSELIN (25€/ licencié mineur)	75 €
Comité des Fêtes de GUILLAC	1000 €	Souvenir Français - comité local du pays de Josselin	140 €
Société de chasse de GUILLAC	674 €	Mémoires du pays de Josselin	110 €
Banque alimentaire	85€	Amicale des donateurs de sang bénévoles de JOSSELIN et de ses environs	100 €
Diou Ster : asso foot Guillac, Taupont, St Servant	600 €	Cahéran Fêtes et Loisirs	200 €
Restaurant du Coeur	50 €	Amicale du personnel de Ploermel communauté et CD	600 €
Twirling Club – Guégon (25€/licencié mineur)	25 €	Société des courses hippiques	800 €
		<b>TOTAL</b>	<b>7 459,00 €</b>

M. Loïc THORON, conseiller municipal étant président d'association, ne participe pas au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 11
- Abstentions : 0
- POUR : 14
- VOTANTS : 14
- Suffrages exprimés : 14
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

**Après avoir pris connaissance, le conseil municipal :**

- **APPROUVE la proposition de la commission finances**
- **AUTORISE le Maire à réaliser le versement des subventions aux associations**

**2°) Gestion des biens communaux**

**a) Logements 7 rue Daniau**

Les logements sont loués depuis le 1er juin.

**b) Four à pain situé rue Beaumanoir**

Les élus prennent connaissance du bornage concernant le four à pain situé dans le bourg. Il s'avère qu'une partie du four est sur domaine privé. Les voisins ne sont pas opposés aux travaux qui vont être entrepris mais il va falloir régulariser la situation. Les travaux de rénovation du four doivent débuter en septembre.

**c) Aménagement des lotissements**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis reçus concernant l'aménagement de terrains afin d'y créer des lotissements :

Cabinet CEA (Guévin 56)	<p><b>Lotissement rue de la Brassée (13 lots) :</b>            Etudes de faisabilité : 5 900 € HT            Mission foncière : 22 000 € HT            Mission Maîtrise d'œuvre : 6,40% du montant des travaux</p> <p><b>Lotissement rue Beaumanoir (11 lots) :</b>            Etudes de faisabilité : 5 900 € HT            Mission foncière : 18 900 € HT            Mission Maîtrise d'œuvre : 6,40% du montant des travaux</p>
Cabinet AR'TOPIA (Vannes et Josselin 56)	<p><b>Lotissement rue de la Brassée (13 lots) :</b>            Etudes de faisabilité : 6 140 € HT            Mission foncière : 3 980 € HT            Mission Maîtrise d'œuvre : 7,90 % du montant des travaux</p> <p><b>Lotissement rue Beaumanoir (11 lots) :</b>            Etudes de faisabilité : 6 140 € HT            Mission foncière : 3 980 € HT            Mission Maîtrise d'œuvre : 7,9 % du montant des travaux</p>

L'offre du cabinet AR'TOPIA manque de précisions :

- La méthode proposé risque de ne pas convenir aux futurs acquéreurs du lotissement ;
- Le manque de données chiffrés concernant l'aménagement (réalisation de plans, relevé topographique ...)
- 

Monsieur le Maire propose de retenir les propositions du Cabinet CEA semblent répondre davantage à une vente rapide des lots et aux idées d'aménagements des élus

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 11   | - VOTANTS : 15            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15       | - CONTRE : 0              |                        |

**Après avoir pris connaissance, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** la proposition du cabinet CEA
- **AUTORISE** le Maire à signer les devis

### 3°) Voirie

#### a) Programme des travaux de voirie 2024

M. Gwénaél BROGARD, conseiller délégué à la voirie présente le programme de travaux 2024 :

- Equi – affaissement de la route : 9 875 € HT
  - Sous le pont de la ville Joubard : 18 670 € HT
  - Rue Beaumanoir : travaux de sécurisation (à aller vers le stade) : 43 470 € HT
- Soit un total de TOTAL : 72 015 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 11   | - VOTANTS : 15            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15       | - CONTRE : 0              |                        |

**Après avoir pris connaissance, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté ;
- **AUTORISE** le Maire à demander les subventions auprès du département et de l'état ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les devis et tout document relatif à ces travaux.

#### a) Relevé de vitesses villages et agglo et proposition de solution pour faire ralentir les véhicules

M. Gwénaél BROGARD présente les relevés de vitesse des véhicules de plusieurs voies communales dans les villages de Blond, Brangoyan, Sabréhan ainsi que le route départementale n°122 en agglomération - rue Beaumanoir,

Les vitesses enregistrées sont très élevées dans le village de Sabréhan. De ce fait, il est proposé d'installer deux stop : un en entrant dans le village et un en sortie de village.

La majorité des élus sont d'accord avec la solution proposée.

La décision sera appliquée par arrêté municipal.

### 4°) Question(s) diverse(s)

#### a) Dénomination lavoir en langue gallo

Suite à la réunion de la commission Patrimoine du 11 juin dernier et d'une proposition du conseil culturel de Bretagne d'appliquer le breton et/ou le gallo à un lieu public, Mme Dominique CALMELS, conseillère déléguée à la commission, propose de donner un nom au lavoir du Parc des Coteaux soit « Le Dué » qui signifie lavoir en langue gallo et de renommer l'accès à ce dernier « l'impasse du Dué »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 11   | - VOTANTS : 15            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15       | - CONTRE : 0              |                        |

**Après avoir pris connaissance, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** l'application du nom gallo « Le Dué » au lavoir ainsi que du nom « Impasse du Dué » pour l'accès à ce dernier.

#### b) Solliciter les élus pour recenser le patrimoine de la commune

Des coups de cœurs sont donnés à certaines communes par le département par rapport au patrimoine de la commune : patrimoine communal, commun de village et patrimoine aux bordures de route.

Mme Dominique CALMELS demande aux élus de recenser les lieux qui pourraient obtenir des coups de cœurs.

**c) Elections européennes – 9 juin 2024**

Le conseil municipal fait le point concernant le planning de permanences des élections législatives 2024.

**d) Renouvellement convention AXA**

Le Conseil Municipal est informé de la reconduction de la convention assurance signée avec AXA.

Le Maire,  
Stéphane ROUAULT